



RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES
du 20 juin 2023

RELATIF AU TRANSFERT DE :

- **la gestion des eaux pluviales urbaines**

1 – Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Le transfert de la compétence « assainissement » a été décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017.

Par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, le Parlement a décidé de distinguer le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales. La compétence assainissement ne comprend plus que le traitement des eaux usées.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 29 novembre 2018, en vue de transférer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », a approuvé la modification de ses statuts.

2 – Méthodologie d'évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le transfert de charges à la Communauté d'Agglomération doit s'accompagner du transfert des ressources financières attachées à son exercice. Pour ce faire, la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) doit avoir à connaître de l'ensemble des charges et ressources transférées qui doivent faire l'objet d'une évaluation appelée communément « évaluation des transferts de charges » et qui doit être réalisée par cette commission ad hoc.

La CLECT est amenée à analyser, les dépenses afférentes aux compétences transférées, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

Parallèlement, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

En matière d'évaluation des charges, le législateur pose une distinction en fonction de la nature des dépenses transférées.

Ainsi, pour les **dépenses de fonctionnement non liées à un équipement**, la loi pose le principe d'une évaluation au **coût réel** selon deux méthodes alternatives, dont le choix relève de la CLECT :

- soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans le budget communal lors de l'exercice précédant le transfert de compétences. Ainsi, pour un transfert de compétence opéré par une commune au profit de l'EPCI en année N, l'année de référence est le budget de l'année N-1 de la commune concernée.
- soit elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même.

Pour les **dépenses liées à des équipements** afférents aux compétences transférées (équipements culturels, sportifs, voiries, stations d'épuration, stations de pompage, déchetteries, usines d'incinération par exemple), celles-ci sont calculées sur la base d'un **coût moyen annualisé**.

Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Une fois calculé le coût brut des charges transférées, dans les conditions rappelées ci-dessus, ce coût est, le cas échéant, réduit des ressources afférentes à ces charges, telles qu'elles apparaissent dans les périodes de référence.

3 – L'évaluation des charges nettes transférées dans le cadre des compétences eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire du 8 décembre 2022, a adopté le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022, préconisant un calcul des charges transférées actualisé annuellement sur la base :

- des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté d'Agglomération en N-1 .
- du coût des emprunts transférés par les communes ;
- du coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un quinzième (annuité d'amortissement).

a. La comptabilisation du coût d'investissement

Pour le calcul du coût d'investissement il a été décidé de définir le montant des charges transférées sur la base d'un quinzième (annuité d'amortissement) des investissements réalisés en N- diminué du FCTVA correspondant.

Au total et toutes communes confondues, le coût d'amortissement annuel s'établit en 2022 à 96 696,77 €.

b. Le coût d'entretien annuel

Concernant les charges de fonctionnement, le montant a été calculé sur la base des charges réellement supportées par la Communauté d'Agglomération en N-1 soit 117 594,76 € pour 2022 auquel sont retranchées les charges de fonctionnement de l'exercice N-2 soit 284 621,36€ en 2021.

Au total, le coût net des dépenses de fonctionnement s'établit à – 91 999,63 €.

c. Le coût de financement

Il est considéré que les dépenses sont autofinancées : aucun coût de financement n'est pris en compte.

Au total, fonctionnement et investissement confondus, l'évaluation des charges au titre du transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, pour l'exercice 2022, s'établit à 4 697,14 € suivant la répartition suivante :

	EP charges de fonctionnement			Total quote-part Investissement année 2022 (15 ^{èmes})	TOTAL CHARGES TRANSFÉRÉES ANNÉE 2022
	Charges de fonctionnement EP année 2022	Extourne charges de fonctionnement EP année 2021	TOTAL NET CHARGES DE FONCT.		
Aiguillon Sur Vie	363,71 €	-1 959,83 €	-1 596,12 €	184,95 €	-1 411,17 €
Brem Sur Mer	11 358,67 €	-11 404,56 €	-45,89 €	2 392,19 €	2 346,30 €
Brétignolles Sur Mer	4 584,72 €	-24 056,04 €	-19 471,32 €	403,74 €	-19 067,58 €
Coëx	2 492,57 €	-11 974,11 €	-9 481,54 €	0,00 €	-9 481,54 €
Commequiers	199,80 €	-2 324,85 €	-2 125,05 €	2 345,65 €	220,60 €
La Chaize Giraud	503,60 €	-2 664,38 €	-2 160,78 €	0,00 €	-2 160,78 €
Le Fenouiller	8 773,93 €	-35 400,37 €	-26 626,44 €	12 690,25 €	-13 936,19 €
Givrand	401,50 €	-13 883,57 €	-13 482,07 €	1 565,81 €	-11 916,26 €
Landeveille	8 332,06 €	-3 353,00 €	4 979,06 €	0,00 €	4 979,06 €
Notre Dame de Riez	2 119,05 €	-9 695,71 €	-7 576,66 €	1 279,63 €	-6 297,03 €
Saint Gilles Croix de Vie	58 027,60 €	-48 494,49 €	9 533,11 €	52 582,10 €	62 115,21 €
Saint Hilaire de Riez	11 899,66 €	-41 587,69 €	-29 688,03 €	15 195,37 €	-14 492,66 €
Saint Maixent Sur Vie	8 073,33 €	-280,88 €	7 792,45 €	0,00 €	7 792,45 €
Saint Révérend	464,56 €	-2 514,91 €	-2 050,35 €	8 057,08 €	6 006,73 €
TOTAL	117 594,76 €	-209 594,39 €	-91 999,63 €	96 696,77 €	4 697,14 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) approuve à l'unanimité cette évaluation et arrête le coût net des charges transférées au titre du transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines au titre de l'exercice 2022 à 4 697,14 €.

4 – Révision des Attributions de Compensation (AC)

L'actualisation du transfert des eaux pluviales urbaines entraîne la modification suivante des attributions de compensations (AC) :

	Attribution de compensation de 2022	charges transférées "Eaux pluviales urbaines" année 2023	Nouvelle Attribution de Compensation année 2023
Aiguillon Sur Vie	87 885,06 €	1 411,17 €	89 296,23 €
Brem Sur Mer	147 324,87 €	-2 346,30 €	144 978,57 €
Brétignolles Sur Mer	57 137,47 €	19 067,58 €	76 205,05 €
Coëx	501 265,25 €	9 481,54 €	510 746,79 €
Commequiers	133 206,20 €	-220,60 €	132 985,60 €
Le Fenouiller	39 776,33 €	13 936,19 €	53 712,52 €
Givrand	139 627,42 €	11 916,26 €	151 543,68 €
La Chaize Giraud	164 298,74 €	2 160,78 €	166 459,52 €
Landevieille	124 261,09 €	-4 979,06 €	119 282,03 €
Notre Dame de Riez	126 692,07 €	6 297,03 €	132 989,10 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 277 283,72 €	-62 115,21 €	1 215 168,51 €
Saint Hilaire de Riez	708 488,52 €	14 492,66 €	722 981,18 €
Saint Maixent Sur Vie	41 422,38 €	-7 792,45 €	33 629,93 €
Saint Révérend	31 424,43 €	-6 006,73 €	25 417,70 €
Total	3 580 093,55 €	-4 697,14 €	3 575 396,41 €

⇒ Suivi du transfert des charges de la compétence « eaux pluviales urbaines »

	Attribution de Compensation avant transfert EP	charges de fonctionnement EP année 2022	Total quote-part Investissement					Annuité d'emprunt	TOTAL CHARGES TRANSFÉRÉES ANNÉE 2022	TOTAL CHARGES TRANSFÉRÉES ANNÉE 2022 MOBILITES ET PLUI	Attribution de Compensation après transfert EP
			En 30ème			En 15ème					
			année 2018	année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022				
Aiguillon Sur Vie	91 212,89 €	363,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	184,95 €	0,00 €	548,66 €	1 368,00 €	89 296,23 €
Brem Sur Mer	171 198,21 €	11 358,67 €	4 150,66 €	501,66 €	3 537,36 €	2 035,57 €	2 392,19 €	0,00 €	23 976,12 €	2 243,52 €	144 978,57 €
Brétignolles Sur Mer	87 203,60 €	4 584,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86,09 €	403,74 €	0,00 €	5 074,55 €	5 924,01 €	76 205,05 €
Coëx	526 609,00 €	2 492,57 €	2 858,36 €	-13,99 €	4 353,01 €	4 189,23 €	0,00 €	0,00 €	13 879,18 €	1 983,03 €	510 746,79 €
Commequiers	145 880,61 €	199,80 €	4 123,49 €	1 987,00 €	1 220,92 €	865,83 €	2 345,65 €	0,00 €	10 742,69 €	2 152,32 €	132 985,60 €
La Chaize Giraud	173 773,00 €	503,60 €	0,00 €	4 856,55 €	1 225,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 585,59 €	727,89 €	166 459,52 €
Le Fenouiller	81 969,71 €	8 773,93 €	2 750,30 €	0,00 €	712,86 €	268,38 €	12 690,25 €	0,00 €	25 195,72 €	3 061,47 €	53 712,52 €
Givrand	159 474,02 €	401,50 €	4 033,60 €	3,83 €	30,70 €	467,05 €	1 565,81 €	0,00 €	6 502,49 €	1 427,85 €	151 543,68 €
Landevieille	130 124,48 €	8 332,06 €	0,00 €	1 459,55 €	21,48 €	93,42 €	0,00 €	0,00 €	9 906,51 €	935,94 €	119 282,03 €
Notre Dame de Riez	138 931,01 €	2 119,05 €	0,00 €	1 227,10 €	0,00 €	0,00 €	1 279,63 €	0,00 €	4 625,78 €	1 316,13 €	132 989,10 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 597 855,53 €	58 027,60 €	15 063,29 €	11 024,84 €	3 221,83 €	7 351,69 €	52 582,10 €	23 513,42 €	170 784,78 €	211 902,24 €	1 215 168,51 €
Saint Hilaire de Riez	847 865,08 €	11 899,66 €	28,76 €	5 427,26 €	2 975,14 €	2 922,68 €	15 195,37 €	0,00 €	38 448,87 €	86 435,03 €	722 981,18 €
Saint Maixent Sur Vie	44 333,87 €	8 073,33 €	36,64 €	519,04 €	1 420,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 049,01 €	654,93 €	33 629,93 €
Saint Révérend	35 814,84 €	464,56 €	0,00 €	442,39 €	410,49 €	108,34 €	8 057,08 €	0,00 €	9 482,86 €	914,28 €	25 417,70 €
TOTAL	4 232 245,85 €	117 594,76 €	33 045,10 €	27 435,23 €	19 129,24 €	18 388,28 €	96 696,77 €	23 513,42 €	335 802,81 €	321 046,64 €	3 575 396,41 €